

# NODE LPP

**Fondation de prévoyance**

REGLEMENT – ANNEXE I

Taux de conversion

Frais

Principe du début et fin de l'assurance

Etat au 1<sup>er</sup> septembre 2017

**TAUX DE CONVERSION**

Table de conversion de capital en rente

AGE	FEMME	HOMME
58	5.90	5.75
59	6.05	5.90
60	6.20	6.05
61	6.35	6.20
62	6.50	6.35
63	6.65	6.50
64	6.80	6.65
65	6.95	6.80
66	7.10	6.95
67	7.25	7.10
68	7.40	7.25
69	7.55	7.40
70	7.70	7.55

Les assurés soumis à la CCNT (convention collective nationale de travail pour les hôtels, restaurants et cafés) et qui souscrivent aux plans PRELUDE, PRELUDE ANDANTE, SYMPHONIE 12%, SYMPHONIE 15%, OPERA 12% et OPERA 15%, peuvent bénéficier d'une retraite anticipée jusqu'à 5 ans avant l'âge légal déterminant pour l'AVS sans réduction du taux ordinaire de conversion légal de la rente (6.80% pour les femmes jusqu'à 64 ans et 6.80% pour les hommes jusqu'à 65ans), pour autant que le collaborateur ait travaillé sans interruption dans l'hôtellerie-restauration au moins pendant les cinq années précédant le départ en retraite.

**FRAIS**

**Frais de sommation**

**Facture cotisation**

Les frais de sommation sont réclamés lorsque le délai de paiement de la facture n'est pas respecté. Ils sont fixés en fonction du décompte de cotisations, selon l'échelle suivante :

Montant du décompte	Frais de sommation
jusqu'à CHF 100.-	CHF 20.-
de CHF 101.- à 500.-	CHF 50.-
de CHF 501.- à 1'000.-	CHF 100.-
de CHF 1'001.- à 5'000.-	CHF 150.-
dès CHF 5'001.-	CHF 200.-

**Récapitulatif annuel des salaires**

La taxe de sommation pour le non renvoi dans les délais du récapitulatif des salaires LPP est fixée à CHF 100.-.

## **PRINCIPE DU DÉBUT ET FIN DE L'ASSURANCE**

### **Entrée et sortie des assurés**

#### **Entrée :**

Lorsqu'un employé commence son activité entre le 1<sup>er</sup> et le 15 du mois, l'entrée est enregistrée au 1<sup>er</sup> du mois en cours.

Exemple : entrée effective le 5 avril -> entrée enregistrée au 1<sup>er</sup> avril.

Lorsqu'un employé commence son activité entre le 16 et le 31 du mois, l'entrée est enregistrée au 1<sup>er</sup> du mois suivant.

Exemple : entrée effective le 25 avril -> entrée enregistrée au 1<sup>er</sup> mai.

#### **Sortie :**

Lorsqu'un employé termine son activité entre le 1<sup>er</sup> et le 15 du mois, la sortie est enregistrée au dernier jour du mois précédent.

Exemple : sortie effective le 11 mai -> sortie enregistrée au 30 avril.

Lorsqu'un employé termine son activité entre le 16 et le 31 du mois, la sortie est enregistrée au dernier jour du mois en cours.

Exemple : sortie effective le 20 mai -> sortie enregistrée au 31 mai.

### **Entrée et sortie rétroactives des assurés pour des affiliés actifs**

Un délai rétroactif renouvelé de 6 mois en 6 mois est autorisé.

Le renouvellement du délai s'effectue chaque 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet. A chaque renouvellement, l'annonce rétroactive est possible avec un délai rétroactif maximum de 6 mois.

Exemples :

Dès le 1<sup>er</sup> juillet 2013, l'employeur pourra annoncer une modification rétroactive remontant au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Une modification annoncée à la fondation le 10 juillet 2013 et s'appliquant courant décembre 2012 ne sera prise en compte qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Il en va de même pour une modification annoncée à la fondation le 15 janvier 2014 et s'appliquant courant mai 2013; elle ne sera prise en compte qu'à dater du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Genève, le 22 septembre 2017

Gislain Genecand  
Président

Paul Rotto-Balli  
Membre du Conseil